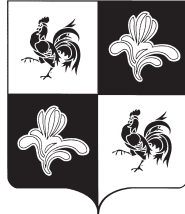


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES (*)**

**sur les projets de décrets et de règlements
contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2014 et
les budgets pour l'année budgétaire 2015
de la Commission communautaire française**

(*) Rapport approuvé en chambre française du 10 novembre 2014.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2014..	5
1. BUDGET DÉCRÉTAL	5
1.1. Soldes budgétaires.....	5
1.2. Ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2014	5
1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23	5
1.2.2. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25.....	6
1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32; Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33; Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34	6
1.2.4. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41	6
1.2.5. Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13	7
1.2.6. Recettes en capital : vente CIVA	7
1.2.7. Recettes propres	7
1.2.8. Dotations et subsides divers.....	7
1.3. Ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014	8
1.3.1. Aperçu général	8
1.3.2. Crédits non dissociés	8
1.3.3. Crédits dissociés	9
1.3.4. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés...	9
2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE	10
3. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)	11
3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées	11
3.2. Service des Bâtiments.....	11
3.3. Service Formation-PME.....	12
3.4. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	12
4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2014.....	13
4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française pour l'année 2014	13
4.2. Solde de financement.....	13
4.2.1. Soldes budgétaires.....	13
4.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement.....	14

5. SITUATION DE LA TRÉSORERIE	16
DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2015.....	17
1. BUDGET DÉCRÉTAL	17
1.1. Solde budgétaire.....	17
1.2. Projet de budget des voies et moyens	17
1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23	17
1.2.2. Transferts Sainte-Emilie Commission communautaire française (article 49.28).....	18
1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capi- tale – article 49.32	19
1.2.4. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33	19
1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement des missions pro- vinciales (hors culture) – article 49.34	19
1.2.6. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41	20
1.3. Projet de budget général des dépenses	20
1.3.1. Aperçu général	20
1.3.2. Aperçu des principales évolutions	20
1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés.	23
2. BUDGET REGLEMENTAIRE	24
3. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (OR- GANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)	25
3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées	25
3.2. Service des Bâtiments.....	25
3.3. Service Formation-PME.....	26
3.4. Étoile polaire	26
3.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)	26
4. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGETAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2015.....	27
4.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes.....	27
4.2. Conformité du budget 2015 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen	29
4.2.1. Calcul du solde de financement	29
4.2.2. Projection pluriannuelle	31

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2014 et les budgets pour l'année 2015.

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2014

1. BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de décrets ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2014 aboutissent aux soldes budgétaires suivants ⁽¹⁾.

Tableau 1 – Solde budgétaire ajusté 2014 (Décret)

2014	Projet de budget ajusté (1)	Budget initial (2)	Écart (1) – (2)
Recettes	397.332	397.056	276
Dépenses (ordonnancements)	398.535	402.348	– 3.813
Solde budgétaire brut	– 1.203	– 5.292	4.089

Le solde budgétaire brut dégagé par les projets d'ajustement du budget décrétoal 2014 réduit le déficit budgétaire *ex ante* de 4,1 millions d'€, pour le fixer à 1,2 million d'€.

1.2. AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

Les prévisions figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens s'établissent à 397,3 millions d'€, soit une augmentation de 276 milliers d'€ (moins de 0,1 % par rapport au montant fixé par le budget initial), laquelle résulte des principales adaptations suivantes.

1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Le projet d'ajustement modifie le montant des dotations allouées par la Communauté française pour l'année en cours (2014), conformément aux dispositions des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Les prévisions inscrites en regard des articles 49.22 et 49.23 s'établissent globalement à 100.082 milliers d'€, contre 101.387 milliers d'€ au budget initial.

En l'absence d'évolution de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, la diminution observée (– 1.305 milliers d'€) résulte uniquement de la révision du taux d'inflation pour 2014 : estimé initialement à 1,3 % par le budget économique du 6 septembre 2013, il a été rectifié à 0,6 % par le budget économique du 11 septembre 2014.

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'€.

1.2.2. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2013, établi par la Communauté française au début du mois de mai 2014, s'élève à 100,9 millions d'€. Il aboutit à un solde de 180 millions d'€ ⁽²⁾ en faveur de la Commission communautaire française, qui lui a été versé le 30 juin 2014.

1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32; Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33; Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

Les prévisions de recettes inscrites en regard de ces trois articles du projet de budget des voies et moyens ajusté (respectivement, 181,3 millions d'€, 35,3 millions d'€ et 10,3 millions d'€) sont identiques à celles du budget initial, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, auquel ces dotations sont adaptées.

1.2.4. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La prévision initiale de 53.366 millions d'€ inscrite globalement en regard de ces deux articles a été ramenée à 53.020 millions d'€.

La Cour des comptes constate que cette prévision ajustée ne comprend pas le solde du décompte définitif de l'année 2013, d'un montant de 39,5 millions d'€. En effet, les attributions totales en faveur de la Commission communautaire française figurant dans le projet d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat fédéral pour l'année 2014 s'élèvent à un montant de 53.060 millions d'€.

Cette prévision a été établie sur la base des paramètres d'inflation et de croissance fixés par le budget économique du 11 septembre 2014.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces paramètres.

Tableau 2 – Paramètres macro-économiques appliqués dans les attributions du fédéral 2013-2014

Paramètres pour l'année budgétaire	Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	Taux de croissance réelle du PIB
2013		
Estimation actualisée (a)	1,2 %	0,1 %
Chiffre définitif (b)	1,1 %	0,2 %
2014		
Estimation initiale (a)	1,3 %	1,1 %
Estimation actualisée (c)	0,6 %	1,1 %

- (a) Budget économique du 6 septembre 2013
(b) Budget économique du 12 février 2014
(c) Budget économique du 11 septembre 2014

(2) Ce solde découle de la fixation définitive du taux d'inflation pour l'année 2013 à 2,84 % au lieu des 2,0 % retenus pour le calcul de ce décompte au budget initial 2013.

Le tableau suivant détaille les montants transférés de l'État fédéral

Tableau 3 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral (articles 65bis et 65ter LSF)

2014	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2) – (1)
Année en cours Décompte 2013	53.330 36	53.021 39	– 309 4
TOTAL	53.365	53.060	– 305

1.2.5. Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Un montant de 1,5 million d'€ a été inscrit à ce titre au projet de budget ajusté 2014 (contre 2,9 millions d'€ en 2013).

Contrairement à ce qui est annoncé dans le programme justificatif ainsi qu'à la pratique instaurée depuis l'année 2011, aucun crédit de dépense d'un montant équivalent n'a été inscrit au projet de budget ajusté du SGS Bâtiments.

Cette situation n'aura pas d'impact sur le solde de financement consolidé de l'entité étant donné que la recette prévue au budget ajusté des services d'administration générale est assortie d'un code économique « 8 » ⁽³⁾, ce qui entraîne une correction négative d'un même montant. Le transfert interne à l'intérieur du périmètre de consolidation est de ce fait neutralisé.

1.2.6. Recettes en capital : vente CIVA

L'exposé général du budget 2014 a précisé les modalités de transfert à la Région de Bruxelles-Capitale du bâtiment du Centre international pour la Ville, l'Architecture et le Paysage (CIVA) dont la vente en deux lots, via la Société d'acquisition foncière (SAF) devait s'étaler sur deux années pour un montant total de 12 millions d'€.

Le 21 mai 2014, c'est en définitive un prix de 13,0 millions d'€ qui a été fixé et un montant de 7,0 millions d'€ qui a été versé à la Commission communautaire française, en application de l'acte de vente du 14 mai 2014. La prévision de recette a par conséquent été majorée d'1 million d'€.

1.2.7. Recettes propres ⁽⁴⁾

Le projet d'ajustement diminue le total des recettes propres de 0,3 million, pour les fixer à 5,9 millions d'€. La Cour des comptes note que les recettes imputées, en regard de l'ensemble des articles concernés, s'élevaient au 30 septembre 2014 à 3,7 millions d'€. À titre de comparaison, les recettes propres encaissées au 30 septembre 2013 atteignaient 4,3 millions d'€, et au 31 décembre 2013, 6,2 millions d'€. Extrapolées sur cette base, elles atteindraient, au 31 décembre 2014, un montant de 5,3 millions d'€, inférieur à la prévision budgétaire ajustée.

1.2.8. Dotations et subsides divers

Toutes les estimations en la matière demeurent inchangées par rapport au budget initial. Seule la prévision relative aux recettes de la Loterie nationale est diminuée (– 95 milliers d'€), conformément au montant attendu de la Communauté française, suivant le plan de répartition des subsides de l'exercice 2014 de la Loterie nationale ⁽⁵⁾.

(3) Octrois et remboursements de crédits; participations et liquidations de participations; autres produits financiers.

(4) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02 et 46.50.

(5) Arrêté royal du 19 mars 2014.

1.3. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

1.3.1. Aperçu général

Le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2014 diminue les moyens d'action ⁽⁶⁾ et les moyens de paiement ⁽⁷⁾ de, respectivement, 4,6 millions d'€ (– 1,1 %) et 3,8 millions d'€ (– 0,9 %) par rapport au budget initial, pour les fixer à 398,7 millions d'€ et 398,5 millions d'€.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 4 – Crédits de dépenses du budget décentral 2014

Budget général des dépenses 2014		Projet de budget ajusté (1)	Budget initial (2)	écart
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	396.964	399.577	– 2.613
	Crédits dissociés	1.768	3.728	– 1.960
	TOTAL	398.732	403.305	– 4.573
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	396.964	399.577	– 2.613
	Crédits dissociés	1.571	2.771	– 1.200
	TOTAL	398.535	402.348	– 3.813

1.3.2. Crédits non dissociés

La diminution globale de 2,6 millions d'€ des crédits non dissociés résulte des principales adaptations suivantes.

– Alimentation de l'allocation de base dédiée à la dotation à l'Assemblée ⁽⁸⁾ : + 4,0 millions d'€.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, l'inscription de crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois est en réalité destinée au financement de tout ou partie des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2014 devraient couvrir la totalité des charges de 2015, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget 2015.

– Diminution des dotations au SGS Bâtiments : – 5,1 millions d'€

Cette diminution porte principalement sur les dotations à ce SGS pour les projets d'infrastructures en matière de crèches (– 2,0 millions d'€) et de dépenses d'investissements en matière de bâtiments scolaires (– 2,1 millions d'€). Des commentaires additionnels figurent dans la partie consacrée à l'analyse du budget du SGS (cf. point 3.2).

– Diminution des crédits pour les rémunérations (– 1,2 million d'€)

Les crédits pour les rémunérations, prévus aux divisions organiques 21 – *Administration* et 29 – *Dépenses liées à la province de Brabant* sont globalement ramenés de 43 millions d'€ au budget initial à 41,8 millions d'€ au budget ajusté (– 2,8 %), en raison, d'une part, de l'absence de l'indexation des salaires en 2014, prévue initialement au mois de juillet, et, d'autre part, d'une adaptation aux besoins réellement constatés.

(6) Crédits destinés à l'engagement des dépenses (crédits non dissociés et crédits dissociés d'engagement).

(7) Crédits destinés à l'ordonnancement des dépenses (crédits non dissociés et crédits dissociés d'ordonnancement).

(8) AB 06.00.01.01.

– Réduction des subventions aux maisons d'accueil et aux services ambulatoires (– 1,1 million d'€)

Les subventions réglementées dans le secteur de l'aide aux personnes, et plus particulièrement, dans celui de l'action sociale (programme 1 de la division organique 22), ainsi que dans le secteur de la santé, et en particulier, les services ambulatoires (programme 2 de la division organique 23) sont globalement diminuées pour tenir compte de l'absence d'indexation des salaires en 2014 des travailleurs y employés.

Pour le reste, on observe, au sein de la division 22 précitée, une quasi compensation de la diminution (– 0,6 million d'€) des crédits non dissociés du programme 3 – *Personnes handicapées* par la hausse (+ 0,7 million d'€) de ceux du programme 4 – *Famille*. Ces adaptations concernent, d'une part, les crédits destinés à la dotation au SGS SBFPH, réduits de 0,6 million d'€ et, d'autre part, les subventions aux services d'aides à domicile ⁽⁹⁾, rehaussés de 0,6 million d'€. Cette dernière augmentation se justifie principalement ⁽¹⁰⁾, d'après les informations obtenues de l'administration, par les besoins nécessaires à la couverture des charges du passé (soldes de 2011 à 2013) relatives au coût de l'embauche compensatoire et du vieillissement des aides familiales et ménagères. Pour rappel, le coût de la réduction du temps de travail (RTT) est entièrement à la charge des crédits affectés aux services d'aide à domicile, contrairement aux autres secteurs du non-marchand, pour lesquels des crédits spécifiques sont prévus à l'AB 21.00.01.07 – *Accord non marchand embauche compensatoire*.

1.3.3. Crédits dissociés

Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement diminuent respectivement de 2,0 et de 1,2 million d'€.

En termes d'engagements, cette réduction concerne les crédits suivants :

- AB 22.20.33.11 – *Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants* ⁽¹¹⁾ : – 1,5 million d'€, en raison du report à 2015 de l'ouverture d'un bureau d'accueil;
- AB 21.00.12.06 – *Application générale e-sub* et AB 22.33.12.03 – *Contrat de maintenance évolutive* : – 0,5 million d'€ au total. La diminution de ces crédits est justifiée par le report à l'année 2015 d'un nouveau marché de service pour trois ans pour la maintenance de l'application informatique e-sub, utilisée pour la gestion du calcul des subventions dans les secteurs du non-marchand.

1.3.4. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

Le présent ajustement ramène l'écart initial entre les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement de 0,8 million d'€ à 0,2 million d'€. Cet écart représente, pour l'année 2014, l'accroissement potentiel de l'encours des engagements qui s'élevait au 31 décembre 2013 à 0,9 million d'€.

(9) AB 22.40.33.12.

(10) À hauteur de 558 milliers d'euros, précisément.

(11) AB 22.20.33.11.

2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2014 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 5 – Solde budgétaire ajusté 2014 (Règlement)

Solde budgétaire 2014		Projet de budget ajusté (1)	Budget initial (2)	écart
Recettes	Recettes courantes	14.389	14.298	91
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	17.662	17.871	– 209
	Crédits années antérieures	525	0	525
	Crédits dissociés	150	150	0
	Total = (b)	18.337	18.021	316
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	17.662	17.871	– 209
	Crédits années antérieures	525	0	525
	Crédits dissociés	42	42	0
	Total = (c)	18.229	17.913	316
Solde budgétaire (d) = (a) – (c)		– 3.840	– 3.615	– 225

Le projet d'ajustement du budget réglementaire augmente davantage les autorisations de dépenses en terme d'ordonnancement (+ 316 milliers d'€) qu'il n'accroît les estimations de recettes (+91 milliers d'€) ⁽¹²⁾. Par conséquent, le déficit budgétaire *ex ante* passe de 3,6 millions d'€ à 3,8 millions d'€.

La diminution des crédits non dissociés porte essentiellement sur les crédits pour les rémunérations (– 30 milliers d'€), en raison de la non-utilisation de l'enveloppe prévue pour couvrir un saut d'index à partir de juillet 2014, et à concurrence de 170 milliers d'€, du fait de la décision de réduire la dotation du SGS Bâtiments.

L'inscription de crédits pour années antérieures pour un montant total de 525 milliers d'€ est destinée à couvrir le paiement du solde de la subvention 2012 allouée à Télé-Bruxelles, pour lequel les crédits reportés de 2012 sont tombés en annulation au terme de l'année 2013.

(12) Remboursement d'une partie de la dotation du SGS Bâtiment (cf. point 3.2).

3. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Alors que le budget initial du service Phare était en équilibre, le projet d'ajustement augmente de 118 milliers d'€ les recettes prévues pour les porter à 139,3 millions d'€, et diminue de près d'un million d'€ les dépenses en les ramenant à 138,2 millions d'€. Le projet d'ajustement du budget 2014 dégage dès lors un boni de 1.112 milliers d'€.

– Recettes

L'augmentation des recettes résulte principalement d'une majoration, à concurrence de 695 milliers d'€, de celles liées à l'accord de coopération, conclu entre le Service PHARE et l'AWIPH, relatif à la libre circulation des personnes handicapées, partiellement compensée par une diminution de la dotation au Service, à concurrence de 585 milliers d'€. Le montant des recettes prévues pour l'accord de coopération précité, qui arrive à échéance, s'élève à 1.075 milliers d'€ et se rapporte au décompte établi pour l'année 2011.

– Dépenses

Les crédits d'ordonnancement ont été réduits de 0,7 % (– 994 milliers d'€) et concernent principalement (en milliers d'€) :

- les subventions aux services d'accompagnement (– 105);
- les interventions dans les rémunérations et charges sociales des travailleurs dans les ETA (– 483);
- les subventions aux centres de jour et d'hébergement (– 649 en ordonnancement et – 1.241 en engagement);
- la gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation (– 104) à cause de retards dans la construction de la coupole bruxelloise de l'autisme ainsi que du centre Hoppa.

En effet, la plupart de ces dépenses ont été réévaluées à la baisse du fait de l'absence de saut d'index tel que prévu au budget initial 2014. En outre, les crédits relatifs aux interventions dans les rémunérations et charges sociales des travailleurs dans les ETA diminuent suite à un transfert de crédits vers l'article 8.03.01 « Initiative » pour le plan de relance des ETA, à la sous-utilisation du quota de travailleurs subsidiés (à hauteur de 20 places) et au chômage économique.

Les augmentations de crédits, en milliers d'€, concernent essentiellement les interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans l'enseignement spécialisé (+ 191) pour lesquelles il a été tenu compte d'un avenant à la convention passée avec la Communauté française.

Enfin, les crédits de dépenses relatifs aux subventions aux centres de jour et d'hébergement, qui sont ramenés à 94,9 millions d'€ en ordonnancement et 96,1 millions d'€ en engagement, devraient permettre, outre le paiement des avances, l'ordonnancement de soldes d'années antérieures à hauteur d'environ 0,6 million d'€ et l'engagement de soldes d'années antérieures à concurrence d'environ 1,8 million d'€.

Il convient toutefois d'ajouter que le montant des soldes d'années antérieures en faveur des centres, calculé par le Service et approuvé par les centres, s'élève déjà à 1.060 milliers d'€ au 29 octobre 2014. La totalité de ces soldes ne pourra donc être ordonnancée en 2014.

3.2. SERVICE DES BÂTIMENTS

Le projet d'ajustement du budget 2014 de ce service est présenté en boni de 621 milliers d'€, les recettes s'élevant à 11.894 milliers d'€ et les dépenses (ordonnancements) à 11.273 milliers d'€. Les recettes comme les moyens de paiement ont été substantiellement réduits, ces derniers diminuant de près de 5,9 millions d'€. Les réductions concernent principalement les crédits liés aux bâtiments scolaires à hauteur de 2,1 millions d'€, et ceux liés aux projets d'infrastructure petite enfance, publics et privés, pour 1,9 million d'€. La baisse des crédits liés aux

bâtiments scolaires s'explique par des retards et/ou des reports de gros travaux. À titre d'exemple, faute d'avoir déjà obtenu le permis d'aménagement du terrain du Bon Air (institut Redouté-Peiffer), les travaux sont postposés, ainsi que ceux prévus pour le réaménagement de l'aile de l'institut Gheude rachetée à la VGC, dont l'avis de marché vient d'être approuvé. Il en est de même pour l'aménagement du terrain de football du CERIA dont le permis d'urbanisme est attendu.

La diminution des crédits d'ordonnancement pour les projets « infrastructure petite enfance » est liée au petit nombre de factures introduites. Les crédits d'engagement de ce secteur passent par contre de 4 millions d'€ à 18 millions d'€, le nombre de demandes introduites (dont la date de clôture était le 10 octobre) le justifiant. Sur la base des dossiers déjà traités, les montants de 8 millions d'€ pour le secteur public et 1,9 million d'€ pour le secteur privé pourraient être engagés en 2014.

La baisse des crédits pour le Centre sportif d'Anderlecht (390 milliers d'€ en engagement et 500 milliers d'€ en ordonnancement) résulte de difficultés techniques qui ne pourront être résolues qu'en faisant appel à un bureau d'étude, les travaux étant dès lors postposés.

3.3. SERVICE FORMATION-PME

Le projet d'ajustement du budget 2014 de ce service (présenté avec des crédits dissociés) diminue les prévisions de recettes et de dépenses de 68 milliers d'€ et 66 milliers d'€. Les recettes passent de 8.702 milliers d'€ à 8.634 milliers d'€, suite à une réduction de la dotation, et les dépenses, de 8.467 milliers d'€ à 8.401 milliers d'€. Le solde budgétaire *ex ante* s'établit dès lors en boni de 233 milliers d'€.

3.4. INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le projet d'ajustement diminue les recettes de Bruxelles-Formation de 657 milliers d'€, les faisant passer de 49.926 milliers d'€ à 49.269 milliers d'€. Les crédits de dépenses sont réduits d'un même montant, passant de 48.726 milliers d'€ à 48.069 milliers d'€. Il en résulte que tant le budget initial 2014 que l'ajusté 2014, se soldent par un boni budgétaire de 1,2 million d'€. Si on y ajoute les amortissements des emprunts immobiliers, on obtient pour l'IBFFP le solde de financement SEC de 1.859 milliers d'€ fixé par le Collège.

Il convient de signaler que la recette de 1,2 million d'€ prévue au budget initial pour la vente de trois appartements acquis en 2011 lors de l'achat du bâtiment Orion a été supprimée dans le projet d'ajustement. Le report de cette vente en 2015 résulte de la nécessité de réaliser des travaux afin de rendre ces appartements indépendants du reste du bâtiment. Cette diminution est partiellement compensée par une augmentation des subventions accordées à l'IBFFP, lesquelles passent de 38.880 milliers d'€ à 39.222 milliers d'€.

Au niveau des dépenses, bien que diminués de 5,7 % en passant de 27.870 milliers d'€ à 26.277 milliers d'€, les salaires et charges sociales demeurent le poste de dépenses de loin le plus important.

À l'opposé, la principale hausse concerne les achats de biens non durables et de services, avec une croissance de 7,8 % (+ 1.099 milliers d'€). Il s'agit essentiellement des frais d'experts (+ 683 milliers d'€, + 56,5 %, lesquelles comprennent aussi des dépenses d'interimaires pour pallier les absences et vacances du personnel) et de frais liés aux partenariats avec le secteur privé (+ 203 milliers d'€).

La même évolution est observée pour l'acquisition de biens durables (+ 42,0 %), soit 1.306 milliers d'€ au lieu de 919 milliers d'€, (+ 387 milliers d'€).

4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2014

4.1. OBJECTIFS ET TRAJECTOIRES BUDGÉTAIRES POUR LA BELGIQUE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2014

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 ⁽¹³⁾, la section Besoins de Financement des Pouvoirs publics a formulé en mars 2014 des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité.

L'accord de coopération prévoit une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du Comité de concertation, basée sur l'avis du Conseil supérieur des Finances.

Le programme de stabilité 2014-2017 de la Belgique a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral le 30 avril 2014, sur la base de la décision du Comité de concertation du 30 avril 2014.

Afin de respecter l'objectif d'un déficit structurel maximum de – 1,4 % du PIB pour 2014, correspondant pour la Belgique dans son ensemble à un déficit nominal de – 2,15 % du PIB, le programme de stabilité a fixé à – 2,25 % du PIB le déficit maximum pour l'entité I (Etat fédéral et Sécurité sociale) et à 0,1 % du PIB, le surplus à réaliser par l'entité II.

Le programme de stabilité précise cependant que, compte tenu des élections du 25 mai 2014, la trajectoire pour la période 2014-2017 est purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que la répartition entre les différents niveaux de pouvoir, au sujet de laquelle les nouveaux gouvernements devront se concerter à nouveau.

Dans l'attente de cette concertation entre les gouvernements des différents niveaux de pouvoir, le collège de la Commission communautaire française a décidé de présenter un budget à l'équilibre pour l'année 2014, comme pour l'année 2013.

4.2. SOLDE DE FINANCEMENT

4.2.1. Soldes budgétaires

Les projets d'ajustement des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014 aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 6 – Soldes budgétaires totaux 2014 ajustés (décret et règlement)

Décret + Règlement 2014	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	411.354	367	411.721
Dépenses (ordonnancements)	420.261	– 3.497	416.764
Solde budgétaire brut	– 8.907	3.864	– 5.043
<i>Amortissements</i>	<i>841</i>	<i>0</i>	<i>841</i>
Solde budgétaire net	– 8.066	3.864	– 4.202

Les projets d'ajustement améliorent les soldes budgétaires brut et net *ex ante* de 3,9 millions d'€, en aboutissant à des déficits de, respectivement, 5,0 millions d'€ et 4,2 millions d'€.

(13) Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

4.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2014. La Cour des comptes a établi sa propre version du calcul de ce solde, qui présente le détail des amortissements et des opérations budgétaires.

Tableau 7 – Solde de financement 2014

2014	Projets de budget ajusté	Budget initial
Solde budgétaire brut (décret+règlement) (a)	– 5.043	– 8.907
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC) (b)	1.613	1.435
Solde brut entité (c)=(a)+(b)	– 3.430	– 7.472
Amortissements (d)		1.500
– Amortissements (dette directe Commission communautaire française)	841	841
– Amortissements dette IC	659	659
Solde net de l'entité (e)=(c)+(d)	– 1.930	– 5.972
Opérations budgétaires (f)		5.972
– Sous-utilisation des crédits	1.918	5.972
– OCPP	0	0
Solde de financement (g)=(e)+(f)	– 12	0
Objectif budgétaire du collège	0	0
Objectif proposé par le Comité de concertation	0	0

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* du projet de budget ajusté 2014 s'établit à – 12 milliers d'€, légèrement en-deçà de l'objectif d'équilibre que s'est fixé le collège.

Deux éléments concourent à cette situation :

- Compte tenu de la diminution globale des crédits de dépenses (– 3,5 millions d'€), le collège a ramené le montant des sous-utilisations de crédits de près de 6,0 millions d'€ à 1,9 million d'€ (– 4,1 millions d'€) dans le calcul du solde de financement. Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2013, la Cour des comptes avait chiffré le montant des non-réalisations budgétaires à 5,1 millions d'€, ce qui valide en première approche le montant retenu par le collège pour l'année 2014.
- En 2014, la Région de Bruxelles-Capitale va transférer à la Commission communautaire française 4,8 millions d'€ de moyens nouveaux destinés spécifiquement au financement d'infrastructures crèches. Or, si ces montants sont à bon droit repris dans les recettes (droits de tirage), le projet de budget ajusté 2014 ne comporte que 1,8 million d'€ ⁽¹⁴⁾ de crédits destinés au plan crèches. Le solde devra donc être imputé en dépenses sur des exercices ultérieurs.
- Le tableau suivant présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

(14) Programme 06 – *Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance* de la Division 22. Des crédits d'ordonnancement d'un montant identique sont inscrits au budget ajusté 2014 du SGS Bâtiments.

Tableau 8 – Solde budgétaire 2014 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Solde budgétaire net
SFPME	8.634	8.401	233	233
Bât	11.894	12.826	– 932	– 932
EP	935	935	0	0
Phare	139.311	138.199	1.112	1.112
IBFFP	49.269	48.069	1.200	1.859
TOTAL	210.043	208.430	1.613	2.272

5. SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2014, la situation de la trésorerie centrale de la Commission communautaire française, incluant la trésorerie de l'IBFFP ⁽¹⁵⁾ depuis le 1^{er} avril 2014, se présentait comme suit.

Tableau 9 – Situation de la trésorerie centrale au 30 septembre 2014

	Trésorerie centrale
Solde au 31/12/13	2.071
Solde au 30/09/14	5.903
Variation	3.832

Le solde de l'état global est passé de 2,1 millions d'€ au 31 décembre 2013 à 5,9 millions d'€ au 30 septembre 2014. Toutefois, ce dernier montant comprend les soldes des comptes de l'IBFFP (9,8 millions d'€) fusionnés avec les comptes de l'administration, alors que ces derniers n'étaient pas inclus dans le solde global fin 2013. Hors comptes de l'IBFFP, le solde de la trésorerie centrale s'établirait à – 3,9 millions d'€ au 30 septembre 2014 (contre un solde débiteur de 10,1 millions d'€ au 30 septembre 2013).

En tenant compte de la situation financière des institutions consolidées (SGS), dont les soldes des comptes propres (hors comptes de transit) s'établissent au total à 4,8 millions d'€ au 30 septembre 2014, la trésorerie globale de l'entité présente un solde créditeur de 8,6 millions d'€, contre un solde débiteur de 2,7 millions d'€ au 30 septembre 2013.

(15) En application de la convention du 24 février 2014 relative aux modalités de fonctionnement de la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, prise en vertu du décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2015

1. BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2015 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 10 – Solde budgétaire décrétoal 2015

Solde budgétaire décret	Projet de budget 2015	Projet de budget ajusté 2014	Budget initial 2014	Écart ini/ini	Écart ini/ajust
Recettes	512.842	397.332	397.056	115.786	115.510
Dépenses (ordonnancements)	517.742	398.535	402.348	115.394	119.207
Solde budgétaire	– 4.900	– 1.203	– 5.292	392	– 3.697

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 4,9 millions d'€, inférieur à celui dégagé par le budget initial 2014 (– 5,3 millions d'€), mais supérieur à celui dégagé par le projet de budget ajusté 2014 (– 1,2 million d'€).

Comme chaque année, la réduction du déficit du budget ajusté de l'année précédente par rapport à celui dégagé par le même budget initial résulte en partie de la diminution des crédits de dépenses, partiellement compensée par la diminution du montant des sous-utilisations de crédits pris en compte dans le calcul du solde de financement. À l'initial de l'année suivante, les crédits de dépenses et le montant des sous-utilisations sont à nouveau rehaussés, entraînant souvent une détérioration du déficit par rapport au déficit ajusté de l'année précédente.

1.2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS ⁽¹⁶⁾

Les estimations de recettes figurant dans le projet de budget des voies et moyens décrétoal pour l'année 2015 augmentent de 115,8 millions d'€ par rapport au budget initial 2014. Cette augmentation de plus de 29 % résulte principalement du transfert de nouveaux moyens par la Communauté française (108,9 millions d'€), dans le cadre de l'accord intra francophone de la Sainte-Emilie, pris à la suite de l'accord institutionnel pour la 6^e réforme de l'Etat.

1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Les dotations spéciales allouées par la Communauté française, conformément aux dispositions des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, s'élèvent au montant total de 100.241 milliers d'€.

Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas de solde de décompte définitif de l'année précédente, en l'occurrence, 2014, puisque la dotation ajustée pour l'année 2014 se confond avec la dotation provisoire, établie suivant les paramètres du budget économique du 11 septembre 2014.

⁽¹⁶⁾ Dans la suite de ce rapport, l'analyse des évolutions sera généralement opérée par rapport aux budgets initiaux 2014 (recettes et dépenses), par référence aux tableaux annexés aux projets de décrets et de règlements contenant les budgets initiaux 2015.

Le montant de la dotation spéciale est établi en fonction des principaux paramètres suivants.

Tableau 11 – Dotation spéciale – paramètres économiques 2015

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2015	
	coefficient d'adaptation inchangé	coefficient d'adaptation modifié
Montants	102.241	100.241
Paramètres		
<i>Inflation</i>	1,3%	1,3%
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,00000	1,07485
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	1,0000	1,0000

- Le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant dans le calcul des moyens pour l'année 2015 (1,3 %) est celui repris dans le budget économique publié par le Bureau du Plan le 11 septembre 2014.
- Le coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6bis, du décret II susvisé. Il est déterminé de commun accord par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que par le Collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. En 2015, il a été porté de 1,00000 à 1,07485, entraînant une augmentation de l'effort complémentaire de la Commission communautaire française envers la Communauté française et, par conséquent, une réduction de 2,0 millions d'euros de la dotation spéciale lui octroyée par cette dernière.
- L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 1,0000 (ou 0,0 %) pour l'année 2015. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage, octroyés à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, aux Commissions communautaires française et flamande (17). Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base de ces dotations. Ainsi, plus le taux d'évolution moyen des salaires est important, plus les droits de tirage augmentent et moins le montant des dotations à verser par la Communauté est élevé.

1.2.2. Transferts Sainte Émilie Commission communautaire française (article 49.28)

À la suite de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État du 11 octobre 2011, attribuant de nouvelles compétences à la Communauté française dans les matières de la santé et de l'aide aux personnes, un accord intra francophone dit « de la Sainte-Émilie » a accentué le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. À partir de l'année 2015, outre les dotations prévues par l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, une dotation additionnelle est octroyée à ces deux entités, conformément à l'article 7 des trois décrets (identiques) des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, pris respectivement par le Parlement de la Communauté française, l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Parlement de la Région wallonne.

Le tableau suivant détaille les montants attribués à la Commission communautaire française par ou en vertu de l'article 7, § 3, des décrets précités.

Tableau 12 – Dotation additionnelle

Dotations additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens estimés pour 2015
Total	108.927
article 7, § 3, 1°	2.859
2°	560
3°	52.890
4°	52.677
5°	–
6°	– 60

La Cour des comptes a pu vérifier la validité du calcul du montant fixé en application de l'article 7, § 3, 3°, correspondant à 1,48 % des montants octroyés à la Communauté flamande, à la Communauté française et la Commission communautaire commune en vertu de l'article 47/7, §§ 1^{er} et 2, de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les autres montants du tableau ont été fixés *in extenso* par le décret du 4 avril 2014 susvisé.

L'exposé général explicite les transferts de compétences couverts par ces dotations.

1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant de 181,3 millions d'€ inscrit à ce titre est identique à celui du budget 2014, tant initial qu'ajusté, en raison de l'absence de variation du coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Il comprend, d'une part, les droits de tirage « traditionnels » (173,8 millions d'€) ⁽¹⁷⁾ et, d'autre part, une dotation complémentaire de 7,5 millions d'€ ⁽¹⁸⁾.

1.2.4. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision (35,3 millions d'€) correspond à 69,72 % du montant global (50,6 millions d'€) inscrit au projet de budget 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale. En l'absence de variation du coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, elle demeure inchangée par rapport au budget 2014, tant initial qu'ajusté.

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83^{ter}, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽¹⁹⁾, être effectué au 31 décembre de chaque année. La Cour des comptes relève que le montant de la dotation pour l'année 2015 est basé, comme pour les sept exercices précédents, sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

Comme les années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

Cette prévision de recettes, également adaptée au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, demeure fixée à 10,3 millions d'€ en 2015.

(17) Correspondant à 80 % du montant de 217,3 millions d'€ repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale.

(18) Correspondant à 80 % du montant de 9,3 millions d'€ repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale.

(19) Qui prévoient que la clé de répartition, entre les Commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le total des prévisions inscrites au présent projet de budget et au projet de budget réglementaire des voies et moyens (4,0 millions d'€) correspond à celle figurant au projet de budget général des dépenses 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale (14,3 millions d'€).

1.2.6. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

L'estimation (62,4 millions d'€) reprise dans le présent projet comprend la dotation de base (24,8 millions d'€) visée à l'article 65*bis* de la loi spéciale de financement et la dotation complémentaire (36 millions d'€) accordée à la Commission pour l'année 2015 en vertu de l'article 65*ter* de cette loi. Ces dotations ont été adaptées en fonction des paramètres du budget économique du 11 septembre 2014 ⁽²⁰⁾. Du montant ainsi obtenu (62,5 millions d'€) a été déduit la contribution de responsabilisation, fixée à 142.186,00 € par l'article 65*quinquies*, § 1^{er}, de la loi spéciale de financement, conformément à l'article 65, § 4, de la même loi.

À l'instar de la dotation spéciale de la Communauté française, cette dotation ne comprend pas en 2015 de solde de décompte probable de l'année 2014, puisque la dotation ajustée pour l'année 2014 équivaut à la dotation provisoire.

1.3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Le tableau ci-après détaille les prévisions de dépenses selon le type de crédits.

Tableau 13 – Crédits de dépenses du projet de budget décréteil 2015

Budget des dépenses		Projet de budget 2015	Projet de budget ajusté 2014	Budget initial 2014	écart 2015/ ajusté 2014	écart 2015/ init. 2014
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	513.132	396.964	399.577	116.168	113.555
	Crédits dissociés	6.620	1.768	3.728	4.852	2.892
	Total	519.752	398.732	403.305	121.020	116.447
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	513.132	396.964	399.577	116.168	113.555
	Crédits dissociés	4.610	1.571	2.771	3.039	1.839
	Total	517.742	398.535	402.348	119.207	115.394

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2015 augmente les moyens d'action de 121,0 millions d'€ (+ 30,4 %) et les moyens de paiement de 119,2 millions d'€ (+ 29,9 %) par rapport au projet de budget ajusté 2014. Par rapport au budget initial, ces augmentations se chiffrent à, respectivement, 116,4 millions d'€ (+ 28,9 %) et 115,4 millions d'€ (+ 28,7 %).

1.3.2. Aperçu des principales évolutions

– Crédits supplémentaires « 6^e réforme de l'Etat » : + 104,5 millions d'€

La majeure partie des crédits additionnels inscrits au budget 2015 se rapporte aux dépenses nouvelles dont la Commission communautaire française à la charge à la suite du transfert complémentaire de l'exercice de compétences de la Communauté française, opéré dans le cadre de la 6^e réforme de l'État.

(20) Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation : 1,3 %, taux de croissance réelle du PIB : 1,5 %.

Globalement, par rapport au budget initial 2014, le total des nouveaux crédits identifiés dans le budget 2015 pour les dépenses dans les matières dont l'exercice est transféré à la Commission communautaire française, s'élève à 110,7 millions d'€. À l'inverse, certains crédits ont été réduits à néant (ce qui représente une diminution de 6,2 millions d'€), en raison de la rétrocession à la Communauté française de l'exercice des compétences relatives à l'aide sociale aux justiciables et aux services « espaces-rencontres », ainsi que du transfert de la politique du Tourisme à la Région de Bruxelles-Capitale.

Au total, la 6^e réforme de l'État se traduit par conséquent dans le budget de la Commission communautaire française par l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 104,5 millions d'€, couverts par des nouveaux moyens (dotation additionnelle de la Communauté française) à concurrence de 108,9 millions d'€. En effet, les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale ont été maintenus à un montant identique à 2014, malgré la reprise par la Région de la politique du Tourisme. Dans l'état actuel des choses, en attendant la création du futur organisme de tourisme bruxellois, la Commission communautaire française bénéficie de la sorte d'un « refinancement » tacite de la part de la Région de 4,4 millions d'€.

Le tableau ci-après ventile par programme ces modifications de crédits.

Tableau 14 – Bilan des crédits supplémentaires « 6^e réforme de l'Etat »

DO	Programme	Intitulé	Nouveaux crédits	Crédits supprimés	Solde
21	0	Subsistance	105.568		
22	1	Action sociale		1.152	
	2	Cohabitation des communautés locales	974		
	4	Famille		523	
23	3	Promotion Santé – Matières transférées CCF	4.130		
24	0	Tourisme		4.486	
		TOTAUX	110.672	6.161	104.511

La Cour des comptes relève que les crédits inscrits pour un total de 105,6 millions d'€ à la division organique 21 – *Administration* pour les compétences transférées en matière de soins de santé sont rattachés à deux nouvelles allocations de base qui, en principe, auraient dû plus adéquatement se trouver au sein de la division organique 23 – Santé :

- AB 21.00.01.00 – *Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la 6^e réforme de l'État* : 52.891 milliers d'€.

Ce montant correspond exactement au montant des moyens transférés par la Communauté française, en vertu de l'article 7, § 3, 3, du décret du 4 avril 2014 précité. Les crédits serviront au financement des compétences en matière de soins de santé aux personnes âgées.

- AB 21.00.01.01 – *Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé – convention INAMI et autres structures de soins – dans le cadre de la 6^e réforme de l'État* : 52.677 milliers d'€.

Ce montant correspond exactement au montant des moyens transférés par la Communauté française, en vertu de l'article 7, § 3, 4, du décret du 4 avril 2014 précité. Les crédits serviront au financement des compétences en matière de santé et d'aide aux personnes.

Le programme justificatif n'apporte aucune précision relative à la ventilation de ces dépenses. Toutefois, l'exposé général précise, d'une part, que « ... la Commission communautaire française sera partie prenante dans la création de la plateforme de concertation et particulièrement attentive à la constitution du futur organisme d'intérêt public destiné à gérer les matières transférées de l'État fédéral ... » et, d'autre part, qu'en ce qui concerne « ... le transfert des compétences relatives aux soins aux personnes âgées, (MR/MRS/CSJ) ainsi qu'aux IHP et Services de Revalidation, ... le choix du retrait de l'appartenance exclusive à la communauté de langue française sera donné dès 2014 aux institutions dont les moyens financiers sont inscrits tant dans le budget de la Commission

communautaire française que dans celui de la Cocom pour accompagner le « basculement » sur base volontaire mais limitée dans le temps sur le plan des transferts financiers ».

Pour le reste, le programme justificatif apporte des précisions, notamment en ce qui concerne les crédits affectés au nouveau programme 3 – *Promotion Santé – Matières transférées Commission communautaire française*, de la division organique 23.

– Dotations aux SGS et à l'IBFFP : + 6,1 millions d'€

Cette augmentation globale se ventile comme suit :

- Dotation au SGS SBFPH : + 4,9 millions d'€ (+ 3,6 %)
- Dotation à l'IBFFP : + 1,4 million d'€ (2,3 %);
- Dotation au SGS Bâtiments : – 0,3 million d'€;
- Dotation au SGS SFPME : + 0,1 million d'€.

Ces variations sont explicitées dans la partie consacrée à ces organismes.

– Crédits pour les rémunérations : + 1,7 million d'€

La hausse globale des crédits pour rémunérations, identifiés comme tels au sein du budget décentralisé, se chiffre à 4,2 % par rapport au budget initial 2014.

En particulier, le crédit pour les rémunérations du personnel statutaire ⁽²¹⁾ (18,5 millions d'€) progresse de 2,7 % par rapport au budget initial et de 4,1 % par rapport au budget ajusté. Ce montant a été calculé en prenant pour base le crédit inscrit au budget initial 2014 (18,0 millions d'€), déduction faite de la provision indexation prévue en 2014, majoré de 1,5 % d'indexation ⁽²²⁾, d'une ancienneté barémique de 1 % et des montants supplémentaires résultant des promotions par carrières planes ou par accession à un niveau supérieur, ainsi que l'application de l'Accord sectoriel 2015.

Le crédit destiné aux rémunérations du personnel contractuel ⁽²³⁾ (4,5 millions d'€) progresse quant à lui de 9,2 % par rapport au budget initial et de 10,6 % par rapport au budget ajusté. Ce montant a été calculé par rapport au crédit inscrit au budget initial 2014 (4,1 millions d'€), déduction faite de la provision indexation prévue en 2014, majoré de 1,5 % d'indexation ⁽²⁴⁾, d'une ancienneté de 1 %, de la prise en compte de l'engagement de nouveaux agents et d'un poste de direction sous mandat à la Direction d'Administration du Budget, ainsi que l'application de l'Accord sectoriel 2015.

Les crédits pour les rémunérations inscrits à la division 29 – *Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant* (21,7 millions d'€ au total) progressent pour leur part de 0,7 million d'€ (+ 3,5 %), augmentation estimée sur la base des mêmes éléments que les rémunérations du personnel statutaire de l'administration.

Les crédits pour les rémunérations du personnel d'accompagnement dans le cadre du transport scolaire (DO 25) passent quant à eux de 2,5 millions d'€ à 2,8 millions d'€, soit une augmentation de 12,3 %. Ce taux plus élevé que celui des rémunérations susvisées s'explique par l'impact de l'engagement de cinq nouveaux convoyeurs à la rentrée scolaire 2014.

(21) AB 21.00.11.03.

(22) Adaptation de 2 % des rémunérations à partir d'avril 2015, laquelle n'aura lieu que dans la mesure où le gouvernement fédéral déciderait de ne pas appliquer le saut d'index prévu.

(23) AB 21.00.11.04.

(24) Adaptation de 2 % des rémunérations à partir d'avril 2015, laquelle n'aura lieu que dans la mesure où le gouvernement fédéral déciderait de ne pas appliquer le saut d'index prévu.

– Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants : + 1,8 million d'€ en crédits d'engagement et + 0,6 million d'€ en crédits d'ordonnancement

Les crédits dissociés, inscrits au programme 2 – *Cohabitation des communautés locales*, de la division organique 22 – Aide aux personnes sont portés de 1,8 million d'€ à 3,6 millions d'€ en engagement et de 1,5 million d'€ à 2,1 millions d'€ en ordonnancement. Le renforcement de ces moyens est destiné à permettre le démarrage du premier bureau d'accueil et à couvrir les formations à la citoyenneté prévues dans le cadre du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014.

– Programme 4 – Famille, de la division 22 : + 1,0 million d'€

Cette majoration globale s'entend hors la suppression (– 523 milliers d'€), au sein de ce programme, des crédits dédiés aux services Espace-rencontre, repris par la Communauté française. Elle est principalement (0,9 million d'€) affectée aux crédits destinés aux subventions aux services agréés d'aide aux familles ⁽²⁵⁾, qui passent de 27,9 millions d'€ à 28,8 millions d'€ (+ 3,1 %). Outre l'indexation des salaires et les augmentations barémiques, elle doit couvrir l'augmentation du personnel, en fonction des besoins.

Pour le surplus, hormis certains réaménagements mineurs au sein des programmes, la Cour des comptes n'a pas relevé d'évolution marquante des crédits.

1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés

L'écart positif de 2,0 millions d'€ entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement du budget décentralisé représente l'augmentation potentielle de l'encours des engagements du budget décentralisé durant l'exercice 2015.

(25) AB 22.40.33.12.

2. BUDGET REGLEMENTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2015 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 15 – Solde budgétaire réglementaire 2015

Solde budgétaire Règlement		Projet de budget 2015	Projet de budget ajusté 2014	Budget initial 2014	écart 2015/ ajusté 2014	écart 2015/ init. 2014
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	18.767	17.662	17.871	1.105	896
	Crédits années antérieures	0	525	0	– 525	0
	Crédits dissociés	0	150	150	– 150	– 150
	Total = (b)	18.767	18.337	18.021	430	746
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	18.767	17.662	17.871	1.105	896
	Crédits années antérieures	0	525	0	– 525	0
	Crédits dissociés	50	42	42	8	8
	Total = (c)	18.817	18.229	17.913	588	904
Solde budgétaire (d)=(a)-(c)		– 4.519	– 3.840	– 3.615	– 679	– 904

Les prévisions de recettes sont identiques à celles du budget initial 2014. En effet, la dotation spéciale de la Région destinée au financement des missions ex-provinciales (culture) n'est pas indexée en 2015.

En termes d'engagements, les prévisions de dépenses augmentent de 4,1 % (746 milliers d'€), par rapport au budget initial 2014 (2,3 % par rapport au projet de budget ajusté) et en termes d'ordonnancements, de 5,0 % ou 904 milliers d'€ (3,2 % par rapport au projet de budget ajusté).

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 4,5 millions d'€. Compte tenu de l'absence de variation des recettes, conjuguée à la hausse des dépenses, ce déficit est supérieur à celui dégagé en 2014, tant au budget initial qu'au projet de budget ajusté.

Par rapport au budget initial 2014, l'augmentation des moyens de paiement dépasse celle des moyens d'action de 158 milliers d'€. Cet écart résulte principalement de la non-reconduction, au budget 2015, d'un crédit dissocié d'engagement de 150 milliers d'€ au budget 2014 au sein du programme 2 – *Sports et Jeunesse* de la division organique 11 – *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audio-visuel et Enseignement*. Ce crédit était destiné à un marché de services relatif à la désignation de structures accompagnatrices des projets « La Culture a de la classe » (AB 11.24.12.03).

Pour le reste, la hausse des crédits de dépenses (+ 0,9 million d'€) par rapport au budget initial précédent, se répartit entre les deux divisions organiques de ce budget, à concurrence de 0,2 million d'€ à la division organique 10 – *Administration* (essentiellement pour l'adaptation des rémunérations) et de 0,7 million d'€ à la division organique 11 précitée.

3. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le projet de budget 2015 du Service est présenté en équilibre, les recettes comme les crédits d'ordonnancement s'élevant au montant de 143,9 millions d'€. Son évolution par rapport au budget ajusté 2014 est commentée ci-dessous.

– Recettes

La majoration des recettes de l'ordre de 3,3 % (+ 4.602 milliers d'€) repose sur la seule augmentation de la dotation de la Commission communautaire française (+ 4,0 % ou + 5.458 milliers d'€), les prévisions de recettes relatives aux remboursements de subventions pour le secteur des prestations collectives étant revues à la baisse (– 608 milliers d'€).

En ce qui concerne les prévisions de recettes relatives aux accords de coopération pour la libre circulation des personnes handicapées, le montant de 1.075 milliers d'€ inscrit au budget 2015 pour un montant identique à celui inscrit au projet de budget ajusté 2014, concerne un nouvel accord de coopération qui doit encore être conclu entre la Commission communautaire française et l'AWIPH et le décompte de l'année 2012.

– Dépenses

Les crédits d'ordonnancement augmentent de 4,1 % (+ 5.714 milliers d'€) par rapport au budget ajusté 2014.

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations collectives enregistrent une majoration globale de 6.377 milliers d'€ (+ 4,8 %) qui s'explique principalement, en milliers d'€, comme suit :

- une majoration des crédits consacrés aux subventions destinées aux services d'accompagnement (+ 488). Le montant total des crédits inscrit à cet article (6.699 milliers d'€) tient compte d'extensions d'agrément et de nouveaux agréments qui seront accordés en 2015, par le Collège, dans le cadre de la législation actuelle qui reste d'application, dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret inclusion;
- une majoration des crédits consacrés aux subventions aux centres de jour et d'hébergement (+ 5.760 en ordonnancement (+ 6,1 %) et + 3.540 en engagement (+ 3,7 %)). Dans le crédit accordé pour ce poste (100.664 milliers d'€ en ordonnancement et 99.649 milliers d'€ en engagement), il est prévu, par le Service, d'ordonnancer 982 milliers d'€ de soldes d'années antérieures. Le crédit prévu en engagement, inférieur à celui en ordonnancement, ne permettra toutefois pas d'engager les soldes de 2014;
- une majoration des crédits consacrés à la gestion financière des « subventions périodiques à l'utilisation » (+ 219). Le crédit servira à couvrir 90 % des annuités des emprunts contractés par les centres Hoppa et Coupole de l'autisme;
- une diminution des crédits se rapportant aux subsides aux centres de réadaptation fonctionnelle (CRF) (– 305). En effet, par mesure d'économie structurelle, le Collège prévoit de cesser la subside des CRF au 1^{er} janvier 2015, ce financement devant être pris en charge par la Cocom. Cette mesure est la seule, dans le cadre du décret inclusion, qui impacte le projet de budget 2015.

Les crédits consacrés aux interventions dans les coûts salariaux des ETA qui s'élèvent à 26.812 milliers d'€ restent, par contre, quasi stables (+ 0,8 % ou + 207 milliers d'€). Il a été tenu compte, dès le budget initial, de la non-attribution de 15 places sur les 1.450 du quota de travailleurs subsidiés pour l'estimation de ces crédits.

3.2. SERVICE DES BÂTIMENTS

Le projet de budget 2015 de ce service est présenté en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant à 16,8 millions d'€, soit 335 milliers d'€ de moins par rapport à l'initial 2014.

Au niveau des projets infrastructure petite enfance, les crédits d'ordonnancement (4,6 millions d'€) restent peu élevés par rapport aux montants qui devraient être engagés en 2014, l'engagement étant pris au moment de l'accord de principe. Un long délai est donc nécessaire entre cet engagement et les ordonnancements qui en découlent.

Un crédit en engagement de 550 milliers d'€ est prévu pour la halte-garderie de l'Étoile polaire, la possibilité de rachat à la Région flamande de l'aile du bâtiment principal de l'Étoile polaire étant actuellement à l'étude.

Enfin, la Cour signale que dans le budget présenté dans le document parlementaire certains montants manquent dans les colonnes concernant le budget initial 2014, le total des crédits étant également erroné.

3.3. SERVICE FORMATION-PME

Le projet de budget 2015 de ce service majore les prévisions de recettes par rapport au budget ajusté de 2014 de 208 milliers d'€, celles-ci passant de 8.634 milliers d'€ à 8.842 milliers d'€. Les crédits destinés à l'ordonnancement des dépenses, fixés à 8.612 milliers d'€, sont en augmentation de 211 milliers d'€. Le solde budgétaire *ex ante* s'établit dès lors en boni de 230 milliers d'€.

3.4. ÉTOILE POLAIRE

Le projet de budget 2015 de ce service maintient l'équilibre, les recettes et les crédits passant de 935 milliers d'€ en 2014 à 1.012 milliers d'€ en 2015. L'augmentation porte principalement sur les dépenses de personnel.

3.5. INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

En comparaison avec le budget initial 2014, les recettes de Bruxelles Formation passent de 49.927 à 55.321 milliers d'€ (+ 10,8 %). Par rapport à l'ajusté 2014, la croissance est de 12,3 % (+ 6 millions d'€). Les crédits destinés à l'ordonnancement passent de 48.727 (initial 2014) à 55.021 milliers d'€ (+ 13,5 %), mais comme ils restent inférieurs aux recettes, le projet de budget 2015 présente un boni de 300 milliers d'€.

Au niveau des recettes, sont principalement à relever une augmentation des subventions du FSE de 3.303 milliers d'€, essentiellement pour des actions en faveur des jeunes, et une augmentation des dotations de la Commission communautaire française de 1.355 milliers d'€ (+ 3,5 %), pour renforcer la formation professionnelle afin de rencontrer le défi démographique et de lutter contre le chômage des jeunes notamment dans le cadre du dispositif « Garantie pour la jeunesse ».

La recette de 1,2 million d'€ relative à la vente d'appartements du bâtiment Orion acheté par Bruxelles Formation et qui avait été supprimée dans le projet d'ajustement 2014 a été réinscrite au budget 2015.

Au niveau des dépenses, la hausse des charges salariales (+ 3,7 millions d'€ ou + 14,0 % par rapport au projet d'ajustement du budget 2014) s'explique par les mesures susvisées et le développement important de l'offre de formations notamment dans le cadre de la garantie jeunesse. Cette croissance est également constatée au niveau des indemnités allouées aux stagiaires (+ 990 milliers d'€) et des dépenses liées au Partenariat, tant avec le secteur privé (+ 1.950 milliers d'€) qu'avec le secteur public (+ 535 milliers d'€).

4. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGETAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2015

4.1. ADAPTATION DU CADRE BUDGÉTAIRE AUX RÈGLES EUROPÉENNES

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des Etats membres ⁽²⁶⁾. Ce renforcement s'est concrétisé par l'instauration du « six-pack », du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du « two-pack ».

Mise en œuvre du two-pack – projet de plan budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, la Belgique est soumise comme les autres états membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis le 22 octobre 2014 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2015 un solde de financement nominal de – 2,1 % du PIB et une amélioration structurelle de 0,7 % du PIB entre 2014 et 2015.

En principe, ce plan devait reprendre les mesures envisagées par les différentes entités publiques belges pour respecter le programme de stabilité 2014-2017 d'avril 2014. Cependant, en raison des élections fédérales et régionales du 25 mai 2014, la trajectoire présentée dans ce programme était purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que la répartition des objectifs entre les différents niveaux de pouvoir. Compte tenu du contexte économique et du passage au SEC2010, les estimations du solde de financement se sont détériorées entre la date d'établissement du programme de stabilité et celle du projet de plan budgétaire. Néanmoins, l'amélioration du solde structurel de 0,7 % entre 2014 et 2015, prévue dans le programme de stabilité, a été maintenue.

Tableau 16 – Solde de financement structurel et normé de l'ensemble des pouvoirs publics (en pourcentage du PIB) ⁽²⁷⁾

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Ensemble des pouvoirs publics</i>					
Solde de financement	– 2,9	– 2,1	– 1,3	– 0,4	0,0
Solde structurel	– 2,0	– 1,3	– 0,6	– 1,1	0,0
<i>SF Entité I</i>	– 2,7	– 1,9	–	–	–
<i>SF Entité II</i>	– 0,1	– 0,2	–	–	–

Cette trajectoire, suivant laquelle l'équilibre serait atteint en 2018, devra être discutée et formalisée au sein du Comité de concertation dans le cadre de l'élaboration du prochain programme de stabilité (cf. ci-après).

Dès lors, actuellement, tant la fixation de la trajectoire que la répartition des objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs ne sont définitives.

(26) Cf. Programme de stabilité de la Belgique (2014-2017); projets de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003, portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés, des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes – *Exposé des motifs*, Chambre des Représentants, Doc 53-3408/001 et 53/3409-001.

(27) Projet de Plan budgétaire de la Belgique – Octobre 2014.

Mise en œuvre du pacte budgétaire – Accord de coopération du 13 décembre 2013

La mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité, plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou « Fiscal Compact » a été formalisée par l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires ⁽²⁸⁾.

Un des aspects de cet accord de coopération est la transposition en droit belge de la « règle d'or » du pacte budgétaire, stipulant que les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique au pays ou qu'il est conforme à la trajectoire de convergence vers celui-ci, telle que définie dans le programme de stabilité, la limite étant un déficit maximum de 0,5 % du PIB.

Par ailleurs, cet accord instaure un mécanisme de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en donnant une base légale aux fonctions de recommandation et d'évaluation de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances et en élargissant les responsabilités de celle-ci. Elle doit émettre un avis sur la répartition des objectifs budgétaires annuels en objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs en termes nominaux et structurels. La fixation de ces objectifs doit être approuvée par une décision du Comité de concertation. La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est également chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les gouvernements et d'identifier d'éventuels écarts. Si des mesures de correction s'imposent en vue de remédier à ces écarts, la section est chargée d'émettre un avis sur leur ampleur et doit vérifier, annuellement, leur mise en œuvre dans le cadre d'un de ses avis. Enfin, la section a pour mission de proposer une répartition entre les différents niveaux de pouvoir d'une éventuelle sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne, en proportion des manquements identifiés.

Mise en œuvre du six-pack – transposition (partielle) de la directive 2011/85/UE

Au 2^e trimestre 2014, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres a été partiellement transposée dans le droit national. Cette directive vise principalement à imposer aux Etats membres de :

- disposer d'un système de comptabilité publique complet;
- baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour;
- disposer de règles budgétaires chiffrées;
- établir une vision budgétaire pluriannuelle;
- assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs;
- répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs;
- publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

En ce qui concerne les Communautés et les Régions, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes a été modifié en ce sens par une loi du 10 avril 2014 ⁽²⁹⁾.

(28) Les décrets de l'assemblée de la Commission communautaire française portant assentiment au traité susvisé et à l'accord de coopération ont été promulgués le 23 décembre 2013.

(29) Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

Désormais, les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget de chaque Communauté et Région devront comprendre :

- 1° une analyse de la sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction des différentes hypothèses relatives au taux de croissance et d'intérêt;
- 2° une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique;
- 3° pour les entités qui ont une compétence fiscale propre, des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. À cette fin, un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles.

Par ailleurs, le budget de chaque Communauté et Région s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il sera complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2013.

4.2. CONFORMITÉ DU BUDGET 2015 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU NOUVEAU CADRE EUROPÉEN

Pour ce qui concerne spécifiquement la Commission communautaire française, il convient de tenir compte du fait que collège a demandé au Roi le report au 1^{er} janvier 2016 de l'entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2015 pour cette entité, de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions. En tout état de cause, le projet de budget déposé ne reprend pas l'intégralité des éléments prévus par ladite directive et/ou la loi de 2003 précitée.

Par ailleurs, suite à la publication, par la banque nationale d'une liste mise à jour au 30 septembre des unités du secteur public, le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française a été agrandi de 4 unités :

- Haute école Lucia De Brouckère;
- Maison de la francité;
- Centre International de Formation des arts du Spectacle;
- CFC- Editions.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, malgré l'absence de consolidation des opérations budgétaires de ces nouvelles institutions avec celles du périmètre existant, l'ICN ne manquera pas de tenir compte de leur impact lors de la confection des comptes nationaux de la Belgique.

4.2.1. Calcul du solde de financement

4.2.1.1. Soldes budgétaires

Les projets de budgets décréto et réglementaire pour l'année 2015 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 17 – Soldes budgétaires totaux (décret et règlement)

Soldes budgétaires	Projet de budget 2015	Projet de budget ajusté 2014	Budget initial 2014
Recettes	527.140	411.721	411.354
Dépenses (ordonnancements)	536.559	416.764	420.261
Solde budgétaire brut	– 9.419	– 5.043	– 8.907
<i>Amortissements</i>	<i>886</i>	<i>841</i>	<i>841</i>
Solde budgétaire net	– 8.533	– 4.202	– 8.066

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus ⁽³⁰⁾) pour l'année 2015 s'établit au montant de – 9,4 millions d'€, ce qui représente par rapport au budget ajusté et initial 2014, une détérioration de, respectivement, 4,4 millions d'€ et 0,5 millions d'€.

Cette dégradation résulte du fait que la progression des prévisions d'autorisations de dépenses a dépassé celle des prévisions de recettes totales (116,3 millions d'€ contre 115,8 millions d'€).

Des amortissements de la dette directe (bâtiment rue des Palais) étant prévus en 2015 pour un montant de 886 milliers d'€, le solde budgétaire net s'élève à – 8,5 millions d'€.

4.2.1.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans l'Exposé général pour l'année budgétaire 2015.

La Cour des comptes a également établi sa propre version du calcul de ce solde, qui présente le détail des amortissements et des opérations budgétaires.

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut de l'entité doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

Tableau 18 – Solde de financement

	Projet de budget 2015	Projet de budget ajusté 2014	Budget initial 2014
Solde budgétaire brut (décret+règlement) (a)	– 9.419	– 5.043	– 8.907
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	530	1.613	1.435
Solde brut entité (c)=(a)+(b)	– 8.889	– 3.430	– 7.472
Amortissements (d)			1.500
– Amortissements (dette directe Commission communautaire française)	886	841	841
– Amortissements dette IC	670	659	659
Solde net de l'entité (e)=(c)+(d)	– 7.333	– 1.930	– 5.972
Opérations budgétaires (f)			5.972
– Sous-utilisation des crédits	7.333	1.918	5.972
– OCPP	0	0	0
Solde de financement (g)=(e)+(f)	0	– 12	0
Objectif budgétaire du collège	0	0	0
Objectif proposé par le Comité de concertation	–	0	0

(30) Hors SGS et IBFFP.

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* des projets de budgets initiaux 2015 est nul, en conformité avec l'objectif du collège.

Grâce au résultat positif dégagé par les institutions consolidées (+ 0,5 million d'€), le déficit budgétaire brut de l'entité diminue à due concurrence.

Le tableau ci-après présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

Tableau 19 – Solde budgétaire 2015 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Solde budgétaire net*
SFPME	8.842	8.612	230	230
Bât	16.825	16.825	0	0
EP	1.012	1.012	0	0
Phare	143.913	143.913	0	0
IBFFP	55.322	55.022	300	970
TOTAL	225.914	225.384	530	1.200

* Hors amortissements

Dans la version du collège présentée dans l'Exposé général, le solde des institutions consolidées dégage un boni de 1.200 milliers d'€; il ne s'agit pas d'un solde brut mais d'un solde net, hors dépenses d'amortissement de l'IBFFP (670 milliers d'€), tel qu'il ressort du tableau ci-dessus.

Le solde budgétaire net (hors amortissements) de l'entité s'établit à – 7,3 millions d'€. Ce déficit est neutralisé par un montant équivalent de sous-utilisation des crédits. Ce montant s'accroît de près de 1,4 million d'€ (+ 19,2 %) par rapport à celui fixé lors du calcul du solde de financement de l'initial 2014. Compte tenu de l'accroissement de 28,4 % des crédits de dépenses en 2015, le chiffre retenu semble plausible, malgré la grande incertitude concernant les nouvelles matières dont l'exercice a été transféré.

4.2.2. Projection pluriannuelle

L'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État prévoit la présentation d'une projection pluriannuelle.

L'Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2015 prévoit, à titre indicatif, un solde de financement nul pour la période 2015 à 2019.

La Cour des comptes est d'avis que l'équilibre ainsi projeté pourrait ne pas être atteint, en raison des éléments suivants :

- L'impact budgétaire du décret « inclusion », qui était estimé il y a un an par le service PHARE à 6 millions d'€ par an à partir de l'année 2015 ⁽³¹⁾ et l'impact du plan de « grande dépendance » et l'augmentation naturelle (indexation, etc.) de la plupart des frais liés aux programmes d'aide aux personnes handicapées. La Cour des comptes recommande d'évaluer plus précisément le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés.
- La charge annuelle des subsides de fonctionnement pour l'ensemble des futurs centres de jour et d'hébergement agréés pour personnes handicapées, évalué par le SBFPH à 4,7 millions d'€.

(31) A l'heure actuelle, l'entrée en vigueur de ce décret, publié au *Moniteur* du 3 octobre dernier, reste à fixer par la collégue.

- La charge financière qui grèvera les prochains exercices budgétaires en vue de l'apurement de l'encours des engagements relatifs aux infrastructures de crèches (pour un possible total de 24,6 millions d'€ fin 2015⁽³²⁾). En comparaison, les moyens alloués par la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement des infrastructures de crèches s'élèvent à 4,8 millions d'€ par an depuis 2012 ⁽³³⁾. À terme, la Commission communautaire française pourrait devoir financer le Plan Crèches sur ses crédits propres.
- L'évolution du financement des compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté française.

En conclusion, la Cour estime que la trajectoire pluriannuelle qu'a présenté le collège de la Commission communautaire française, quoique plus prudente que la précédente projection, dégageant des bonis croissants dès l'exercice 2015, pourrait ne pas être respectée.

(32) Comprenant : encours existant au 31 décembre 2013 : 8,6 millions d'€; encours potentiel, formé par l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation inscrits aux budgets des dépenses 2014 et 2015 du SGS Bâtiments : 16,0 millions d'€.

(33) 9,6 millions d'€ en 2013 (report de l'année 2012).